

COMMUNE DE VACHERESSE

74360

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-070

~~~~~

## SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VACHERESSE, sous la présidence de Monsieur Ange MEDORI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

Nombre de votants : 12

Date de convocation du conseil municipal : 17 novembre 2022

**PRESENTS :** *MEDORI Ange, TUPIN-BRON Jean, DURIN Frédéric, PETIT-JEAN Aurélien, TAGAND François, MOTTIEZ Adrien, CHAPERON Virginie (arrivée en cours de séance), DORIGO Rebecca, TUPIN Patrick, QUESTROY Claudine, RATEL Aurélie, MARTIN Françoise*

**ABSENTS :** *néant*

Madame QUESTROY Claudine a été élue secrétaire.

### **OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.332-8.3° et L.313-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

### **DECIDE**

- La création à compter du 2 janvier 2023 d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet pour 16,50 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes : entretien des bâtiments communaux, gestion de la salle des fêtes (remise des clés, états des lieux), remplacement ou renfort à la cantine scolaire et l'accueil périscolaire en cas de besoin).
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L.332-8.3° précité.

- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- La rémunération de l'agent sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 387 de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Ange MEDORI



La secrétaire de séance,  
Claudine QUESTROY

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Questroy', written over a horizontal line.

*Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en préfecture le  
et publication du*